

Règlement du jeu "Jeu Concours Bordas"

Article I : Organisation

BORDAS (ci-après dénommée « la société organisatrice »), une maison d'édition de SEJER, SEJER SA au capital de 26 602 500 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 393 291 042, ayant son siège social au 30 place d'Italie, 75702 Paris cedex 13, organise un jeu intitulé " **Jeu Concours Bordas**", du 21 avril au 30 juin 2014 (participation jusqu'au dernier jour minuit).

Article II : Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse e-mail valide.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même email).

Article III : Modalités

Ce jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet sur le site Internet :

<http://www.editions-bordas.fr/jeu-texas>

Pour jouer, les participants doivent se rendre depuis la page Internet : <http://www.editions-bordas.fr/jeu-texas> en indiquant leur adresse e-mail, ainsi que leur nom, prénom, date de naissance et adresse complète.

La société organisatrice se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription incomplète ou présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur participation.

Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant se révéleraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide.

Si un participant devait gagner avec plusieurs adresses différentes, seul le premier gain serait pris en compte. En cas de pluralité de participations par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail), seule la première participation sera retenue.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail.

Article IV : Dotation

Du 1^{er} au 50^{ème} prix :

Désignation de la dotation : une calculatrice **TI-82 Plus** : **65 euros** (prix unitaire TTC)

Article V : Désignation des gagnants

La détermination des gagnants se fera par tirage au sort le vendredi 4 juillet 2014.

Les gagnants seront informés par la société organisatrice des résultats par courrier électronique. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP huissiers de justice associés _____. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : Editions Bordas – « Jeu Concours » – 31 avenue Pierre de Coubertin – 75013 Paris. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article VII : Remboursement des frais de jeu

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, les fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article X : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, commune de résidence, photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré-attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Article XI: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Bordas ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XII: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au jeu et à l'envoi de documentation sur les publications de la société organisatrice. Le destinataire des données est la société organisatrice.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifié en 2004. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Bordas 31, avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif enregistrées à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle, elles ne peuvent donc être reproduites sans l'accord préalable de son propriétaire.